

Janvier 2022

Règlement de sécurité kitesurf et snowkite



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE KITE

TABLE DES MATIÈRES

AVIS AUX MEMBRES.....	4
OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	5
INTERPRÉTATION.....	6
CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT	9
Section 1 - Les installations	9
Section 2 - Les équipements nécessaires pour la pratique	9
Section 3 - Les équipements de sécurité et de communication	9
CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS.....	10
Section 1 - La formation	10
Section 2 - L'entraînement	10
Section 3 - Le déroulement de la séance d'entraînement	10
Section 4 - Les règles de sécurité à respecter	10
CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÈNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF, INCLUANT LA PRATIQUE LIBRE.....	11
Section 1 : Connaissances de base	11
Section 2 : Évaluation des conditions.....	11
Section 3 : Attitude.....	11
Section 4 : Choix du matériel et inspection avant décollage	12
CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS	13
Section 1 : Normes de certifications	13
Section 2 : Les responsabilités de l'instructeur.....	13
Section 3 : Les responsabilités des écoles de kite	15
Section 4 : Les responsabilités des entraîneurs	16
CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ.....	17
Section 1 : Les officiels.....	17
Section 2 : Les organisateurs d'évènements.....	17
Section 3 : La sécurité des participants	17

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÈNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	18
Section 1 : Inscription	18
Section 2 : La sécurité	18
CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULENT UN ÉVÈNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	19
Section 1 - Les installations requises	19
Section 2 - Le déroulement et la supervision	19
Section 3 - L'accessibilité et la conformité des lieux	19
CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÈNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	20
Section 1 - Les installations sportives	20
Section 2 - Les équipements	20
CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÈNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF	21
Section 1 - Les services de premiers soins et services médicaux	21
Section 2 - L'équipement de sécurité et les mesures d'urgence	21
CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVIS DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES	22
Section 1 - La prévention, l'information et la sensibilisation en matière de sécurité et d'intégrité physique ou psychologique	22
Section 2 - La formation en matière d'intégrité	23
Section 3 - Surveillance et vigilance	23
CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS	24
Section 1 - Antidopage	24
Section 2 —La santé générale des participants	24
CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES ...	25
Section 1 —La prévention, l'information et la sensibilisation	25
Section 2 —La détection et la gestion	25
CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT	26
Section 1 : Sanctions pour les pratiquants	26

Section 2 : Sanctions pour les écoles, instructeurs et entraîneurs	26
Section 3 : Sanctions pour les organisateurs d'un évènement de snowkite ou de kitesurf sanctionné par la FQK.....	26
Section 4 : Décision et demande de révision	26
ANNEXE 1 - Niveaux de pratique (critères de certification IKO)	27
ANNEXE 2 - Ratio d'enseignement proposé par IKO	29
ANNEXE 3 - Les règles de priorité en kitesurf.....	30
ANNEXE 4 - Contenu minimal requis pour la trousse de premiers soins	33
ANNEXE 5 - Rapport d'incident	34

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

Décision

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

1979, c. 86, a 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).

Ordonnance

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.

Infraction et peine

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 \$ à 10 000 \$.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$ à 5 000 \$.

1979, c. 86, a. 60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992 c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38.

Infraction et peine

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$ à 500 \$.

1979, c. 86, a. 61; 1990, c.4, a. 809; 1997, c.79, a. 40.

OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement de sécurité s'applique exclusivement dans le cadre d'une séance d'entraînement ou d'une compétition sanctionnée par la Fédération Québécoise de Kite (FQK) ou d'une formation dispensée par une école membre de la FQK. Les personnes assujetties à ce règlement sont des membres de la FQK.

La FQK peut en tout temps inspecter les installations et les équipements pour en vérifier la conformité et la sécurité.

Les décisions et les sanctions rendues par un officiel en application des règles, qui ne concourent pas à assurer la sécurité et l'intégrité des personnes et qui ne relèvent pas du champ d'application du présent règlement de sécurité, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'une révision par le ministre.

En tout temps, le présent règlement de sécurité prime sur les règles et les règlements de la FQK ou de ses organisations affiliées.

INTERPRÉTATION

Kite

On entend par *kite* la voile qui, au bout de ses lignes, permet de tracter l'individu qui la pilote.

Snowkite

On entend par *snowkite* la pratique hivernale du kite sur ski ou planche à neige.

Kitesurf

On entend par *kitesurf* la pratique estivale du kite sur l'eau.

Barre

On entend par *barre* la pièce d'équipement qui permet de contrôler le kite.

Lignes

On entend par *lignes* ce qui relie le kite à la barre.

Connexions

On entend par *connexions* les points d'attaches entre les lignes qui sont reliées à la barre et celles reliées au kite.

Trim

On entend par *trim* la sangle qui permet d'ajuster le taux de puissance du kite (l'angle d'attaque).

Chicken Loop

On entend par *Chicken Loop* l'anneau qui permet d'accrocher le kite au harnais via la barre.

Leash

On entend par *leash* la corde fixée au harnais du pilote (à l'une de ses extrémités) et à l'endroit approprié sur la barre (à l'autre extrémité).

Système de largage rapide

On entend par *système de largage rapide* tout système qui permet au pilote de se déconnecter du kite rapidement en situation d'urgence.

Coupe ligne

On entend par *coupe ligne* le petit couteau dissimulé dans le harnais ou sur la veste de flottaison qui permet de couper les lignes d'un cerf-volant au besoin.

Fenêtre de vol

On entend par *fenêtre de vol* l'espace où le kite peut se déplacer lorsqu'il est contrôlé par quelqu'un.

Zone de gréage

On entend par *zone de gréage* l'endroit utilisé pour assembler l'équipement.

Zone d'entraînement

On entend par *zone d'entraînement* l'espace utilisé par des athlètes pour s'entraîner dans une des disciplines du snowkite ou kitesurf.

Zone de navigation

On entend par *zone de navigation* l'espace utilisé par des personnes pour pratiquer le kite, peu importe le type de surface.

Site de pratique

On entend par *site de pratique* un endroit où il est possible de pratiquer le snowkite ou le kitesurf et son accès (plage, plan d'eau, champs...)

Sous le vent (Downwind)

On entend par *sous le vent* l'espace qui se trouve devant le pilote d'un kite lorsqu'il fait dos au vent.

Au vent (Upwind)

On entend par *au vent* l'espace qui se trouve derrière le pilote d'un kite lorsqu'il fait dos au vent.

Veste de flottaison spécifique au kite

On entend par *veste de flottaison spécifique au kite* tout type de VFI destiné spécifiquement pour la pratique du kite selon le fabricant.

Pilote

On entend par *pilote* la personne qui, barre à la main, contrôle la direction d'un kite en vol.

Kitesurfeur

On entend par *kitesurfeur* toute personne qui pratique le kite.

Pratiquant

On entend par *pratiquant* la personne qui exerce la pratique du kite.

Participant

On entend par *participant* toute personne qui participe à une activité, un entraînement, un évènement ou une compétition de kite.

Instructeur

On entend par *instructeur* la personne qui enseigne le kitesurf ou le snowkite à un débutant ou à une personne qui veut progresser dans un contexte récréatif.

Entraîneur

On entend par *entraîneur* la personne qui enseigne, encadre, conseille ou supervise l'entraînement et le développement d'un athlète en kitesurf ou snowkite dans un contexte de compétition.

Officiel

On entend par *officiel* toute personne dont la responsabilité est de juger, arbitrer ou jouer un rôle de décideur lors d'un évènement ou d'une compétition de kite.

PASA (Professional Air Sports Association)

PASA est une organisation basée aux États-Unis qui, depuis 1997, regroupe des chefs de file dans l'industrie du vol libre et du kitesurf dans le but d'établir des standards et de rendre la pratique plus sécuritaire.

BKSA (British Kite Sports Association)

BKSA est le seul organisme britannique à veiller au développement durable des sports liés au kite.

IKO (International Kiteboarding Organisation)

IKO est une organisation internationale basée en République Dominicaine qui, depuis 2001, encadre l'enseignement du kitesurf. Les standards sont en constante évolution et l'objectif est de promouvoir l'enseignement sécuritaire du sport.

VDWS (Verband Deutscher Wassersport Schulen)

VDWS est un organisme international basé en Allemagne et offrant des services en lien avec les sports aquatiques.

FFVL (Fédération Française de Vol Libre)

FFVL est un organisme français qui rassemble des groupements sportifs (clubs) et des organismes à but lucratif (écoles) régis par la loi 1901, et ce depuis 1974.

CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

Section 1 - Les installations

- 1.1.1. Une zone de gréage, décollage et atterrissage des kites dégagée d'obstacles (minimum 100m sous le vent du pilote) doit être délimitée, identifiée et surveillée afin d'empêcher des étrangers d'y pénétrer.
- 1.1.2. Une zone d'entraînement dégagée d'obstacles (minimum 100m sous le vent du pilote) doit être délimitée, identifiée et surveillée afin d'empêcher des étrangers d'y pénétrer.
- 1.1.3. Snowkite : Un minimum de 15 centimètres de glace est requis sur les plans d'eau pour l'entraînement.

Section 2 - Les équipements nécessaires pour la pratique

- 1.2.1. Le port du casque est obligatoire durant la pratique.
- 1.2.2. La barre du kite doit être munie d'un système de largage rapide (Chicken Loop) permettant de mettre le kite hors d'état de tracter, tout en restant sous le « contrôle » du pilote.
- 1.2.3. La barre du kite doit être équipée d'un leash muni d'un système de largage rapide permettant de se libérer complètement du kite si nécessaire.
- 1.2.4. Le leash doit être fixé à l'avant ou sur le côté du harnais.
- 1.2.5. Le pratiquant doit avoir un coupe ligne à portée de main.
- 1.2.6. Kitesurf : Le pratiquant doit porter un vêtement de flottaison individuel spécifique au kite sauf lors d'une compétition officielle où il y a un véhicule de secours ayant à bord un vêtement de flottaison individuel ou un gilet de sauvetage qui est de la bonne taille pour son utilisateur et qui peut être endossé dans l'eau.
- 1.2.7. L'équipement utilisé doit être adapté aux conditions météorologiques. Advenant le cas où un participant hésite entre deux tailles de kite, il doit opter pour la plus petite taille et changer au besoin. Si le participant n'a pas l'équipement requis pour les conditions météorologiques, il doit s'abstenir de s'entraîner.

Section 3 - Les équipements de sécurité et de communication

- 1.3.1. L'équipe d'entraîneurs doit être munis d'un système de communication (téléphones, radios, casques d'écoute, autres).
- 1.3.2. Une liste de numéros d'urgence doit être disponible, à jour, bien identifiée et accessible.
- 1.3.3. Une trousse de premiers soins conforme doit être à portée de main des entraîneurs.
- 1.3.4. Un plan de gestion des risques doit être préparé et approuvé pour chaque location d'entraînement et présenté aux entraîneurs et participants avant l'entraînement.
- 1.3.5. Un plan d'urgence doit être préparé et approuvé pour chaque location d'entraînement et présenté aux entraîneurs et participants avant l'entraînement.

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

Section 1 - La formation

- 2.1.1. Les règles de compétition doivent être enseignées aux participants avant l'entraînement (règles de course, règles de priorité, etc.).

Section 2 - L'entraînement

- 2.2.1. Un maximum de 6 pratiquants par entraîneur doit être respecté.
- 2.2.2. Le nombre d'heures et de périodes d'entraînement doit être adapté afin de contribuer au bon développement de l'athlète, ainsi que de lui permettre une bonne récupération entre les entraînements et éviter l'épuisement lors de l'entraînement.

Section 3 - Le déroulement de la séance d'entraînement

- 2.3.1. Un échauffement doit avoir lieu avant chaque séance d'entraînement.
- 2.3.2. Une pause de 30 minutes doit être accordée à chaque 2 heures d'entraînement.
- 2.3.3. L'entraîneur doit surveiller les conditions météorologiques tout au long de l'entraînement et mettre fin à celui-ci lorsque les conditions ne sont plus propices à un entraînement sécuritaire. (Orage, Blizzard, vents trop fort pour la discipline à entraîner, marée trop haute ou trop basse pour la pratique ou le retour au bord sécuritaire, etc.).

Section 4 - Les règles de sécurité à respecter

- 2.4.1. Les participants ne doivent pas gréer, décoller ou atterrir leurs kites en dehors de la zone délimitée.
- 2.4.2. Les participants ne doivent pas s'entraîner en dehors de la zone délimitée.
- 2.4.3. Les participants ou entraîneurs ne doivent pas être sous l'effet de drogues ou alcool.
- 2.4.4. Les participants ne doivent pas s'approcher à moins de 100m au vent des véhicules utilisés par les entraîneurs.
- 2.4.5. Les entraîneurs doivent approcher les participants en restant au vent de ceux-ci.
- 2.4.6. Les participants doivent effectuer une inspection de l'état des lignes et des connexions avant chaque décollage.
- 2.4.7. Les participants doivent effectuer une inspection de l'état général de leur kite et de ses composantes avant chaque décollage.
- 2.4.8. Les participants doivent vérifier l'état du gonflage de leur kite à boudin avant chaque décollage.

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÈNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF, INCLUANT LA PRATIQUE LIBRE.

Section 1 : Connaissances de base

- 3.1.1. Le pratiquant doit s'informer des particularités du site de pratique notamment, mais sans s'y limiter, les particularités concernant le courant, marée, zones interdites, danger, etc.
- 3.1.2. Le pratiquant doit connaître son niveau de pratique. Les niveaux de pratique suggérés par IKO sont disponibles à l'Annexe 1 du présent règlement de sécurité.
- 3.1.3. Le pratiquant doit connaître et respecter les règles de priorité en kite disponibles à l'Annexe 3 du présent règlement de sécurité.

Section 2 : Évaluation des conditions

- 3.2.1. Le pratiquant doit s'informer des prévisions météorologiques et des tables de marées pour la zone de pratique via les sites internet tels que ceux de Pêche et Océan Canada, Météomédia ou Environnement Canada.
- 3.2.2. Le pratiquant doit évaluer la direction, la force et la constance du vent en observant, par exemple : un anémomètre, les drapeaux, le plan d'eau (les vagues), les arbres.
- 3.2.3. Le pratiquant doit évaluer les possibles effets de vent pouvant influencer la pratique de l'activité en vérifiant de manière visuelle si un obstacle, suffisamment gros pour créer de la turbulence, se trouve près de la zone de décollage ou sur la zone de navigation.
- 3.2.4. Le pratiquant doit vérifier la présence de nuages orageux (cumulonimbus) dans un périmètre de 5 km ou moins, et s'abstenir de naviguer s'il y a lieu.

Section 3 : Attitude

- 3.3.1. Le pratiquant ne doit jamais faire voler un kite au-dessus d'une autre personne.
- 3.3.2. La pratique de l'activité doit se faire dans le respect du niveau du pratiquant, du niveau de difficulté d'un site de pratique et des conditions météorologiques.
- 3.3.3. Le pratiquant ne doit en aucun cas être sous l'influence de l'alcool ou de drogue.
- 3.3.4. Le participant doit déclarer tout changement de son état de santé qui empêche la pratique normale du kitesurf ou du snowkite ou qui risque d'entraîner des conséquences néfastes sur sa santé, notamment les symptômes pouvant être liés à une commotion cérébrale.
- 3.3.5. Le pratiquant doit être conscient que le retour à terre ou au point de départ peut se faire sans vent ou sans traction. Par conséquent, il doit pratiquer à une distance du point de départ qui correspond à ce qu'il est en mesure de parcourir à la nage ou à pied.
- 3.3.6. Le participant doit respecter les règles mises en place par les organisateurs et les indications de l'équipe et des officiels.

Section 4 : Choix du matériel et inspection avant décollage

- 3.4.1. Le pratiquant doit utiliser de l'équipement adapté à son niveau.
- 3.4.2. Le pratiquant doit effectuer une inspection de l'état des lignes et des connexions avant chaque décollage.
- 3.4.3. Le pratiquant doit effectuer une inspection de l'état général de son kite et de ses composantes avant chaque décollage.
- 3.4.4. Le pratiquant doit vérifier l'état du gonflage de son kite à boudin avant chaque décollage.
- 3.4.5. La barre du kite doit être munie d'un système de largage rapide (Chicken Loop) permettant de mettre le kite hors d'état de tracter, tout en restant sous le « contrôle » du pilote.
- 3.4.6. La barre du kite doit être équipée d'un leash muni d'un système de largage rapide permettant de se libérer complètement du kite si nécessaire.
- 3.4.7. Le leash doit être fixé à l'avant ou sur le côté du harnais.
- 3.4.8. Le pratiquant doit avoir un coupe ligne à portée de main.
- 3.4.9. Kitesurf : Le pratiquant doit porter un vêtement de flottaison individuel spécifique au kite sauf lors d'une compétition officielle où il y a un véhicule de secours ayant à bord un vêtement de flottaison individuel ou un gilet de sauvetage qui est de la bonne taille pour son utilisateur et qui peut être endossé dans l'eau.
- 3.4.10. L'équipement utilisé doit être adapté aux conditions météorologiques. Advenant le cas où un pratiquant hésite entre deux tailles de kite, il doit opter pour la plus petite taille et changer au besoin. Si le pratiquant n'a pas l'équipement requis pour les conditions météorologiques, il doit s'abstenir de naviguer.

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

Section 1 : Normes de certifications

- 4.1.1. Pour agir en tant qu'assistant-instructeur d'une activité de kitesurf ou snowkite, toute personne doit être préalablement certifiée « assistant-instructeur » par une de ces organisations ; PASA, BKSA, IKO, VDWS, FFVL, ou par une école ayant un programme de formation jugé équivalent par la FQK.
- 4.1.2. Pour agir en tant qu'instructeur d'une activité de kitesurf ou snowkite, toute personne doit être préalablement certifiée « instructeur niveau 1 » par une de ces organisations ; PASA, BKSA, IKO, VDWS, FFVL, ou par une école ayant un programme de formation jugé équivalent par la FQK.
- 4.1.3. Pour agir en tant qu'entraîneur d'un athlète de kitesurf ou snowkite, toute personne doit préalablement être certifiée « coach niveau 1 » par l'IKO ou reconnue par la FQK comme ayant les compétences nécessaires pour entraîner un athlète dans une discipline donnée.
- 4.1.4. L'instructeur, l'assistant-instructeur ou l'entraîneur doit fournir la preuve (carte de certification) d'une formation en premiers soins à jour équivalente au « Secourisme d'urgence et RCR niveau C » de la Croix-Rouge.
- 4.1.5. Les officiels devront être formés et reconnus par la FQK lors d'une compétition.

Section 2 : Les responsabilités de l'instructeur

- 4.2.1. L'instructeur ou l'assistant instructeur doit respecter le ratio d'enseignement prescrit par IKO, disponible à l'Annexe 2 du présent règlement de sécurité.
- 4.2.2. L'instructeur doit avoir un moyen de communication (radio ou téléphone portable) à proximité.
- 4.2.3. L'instructeur doit porter sur lui un harnais muni d'un leash et un couteau ou coupe ligne.
- 4.2.4. L'instructeur doit s'assurer que l'élève porte un casque.
- 4.2.5. L'instructeur doit s'assurer que tous les élèves portent une veste de flottaison adaptée au kite et à l'activité (50N minimum pour les débutants, veste de type « impact vest / kite vest » pour les cours avancés).
- 4.2.6. L'instructeur doit avoir à portée de main une veste de flottaison individuelle approuvée par Transport Canada pour lui et pour chaque étudiant s'il enseigne à bord d'une embarcation.
- 4.2.7. L'instructeur doit utiliser de l'équipement adapté à l'enseignement et à l'élève. Advenant le cas où il hésite entre deux tailles de kite, il doit opter pour la plus petite taille et changer au besoin. Si l'instructeur n'a pas l'équipement requis pour les conditions météorologiques, il doit s'abstenir d'enseigner.
- 4.2.8. L'instructeur doit utiliser des barres munies d'un système de largage rapide (Chicken Loop) permettant de mettre le kite hors d'état de tracter, tout en restant sous le « contrôle » du pilote.

- 4.2.9. L'instructeur doit fournir à l'élève un leash muni d'un système de largage rapide permettant de se libérer complètement du kite si nécessaire, qui doit être fixé à l'avant ou sur le côté du harnais de l'élève.
- 4.2.10. L'instructeur doit connaître le site de pratique utilisé.
- 4.2.11. L'instructeur doit s'assurer de conserver une distance sécuritaire (100 mètres) des obstacles ou autres usagers de l'endroit tout au long du cours.
- 4.2.12. L'instructeur doit dispenser la formation dans des conditions météorologiques propices, jusqu'à un maximum de 25 nœuds (46 km/h) de vent.
- 4.2.13. L'instructeur doit s'informer des prévisions météorologiques et des tables de marées pour le site de pratique via les sites internet tels que ceux de Pêche et Océan Canada, Météomédia ou Environnement Canada.
- 4.2.14. L'instructeur doit évaluer la direction, la force et la constance du vent en observant, par exemple : un anémomètre, les drapeaux, le plan d'eau (les vagues), les arbres.
- 4.2.15. L'instructeur doit évaluer les possibles effets de vent pouvant influencer la pratique de l'activité en vérifiant de manière visuelle si un obstacle, suffisamment gros pour créer de la turbulence, se trouve près de la zone de décollage ou sur la zone de navigation.
- 4.2.16. L'instructeur doit vérifier la présence de nuages orageux (cumulonimbus) dans un périmètre de 5 km ou moins, et s'abstenir d'enseigner s'il y a lieu.
- 4.2.17. Kitesurf : L'instructeur doit évaluer l'état d'agitation du plan d'eau (grosseur des vagues).
- 4.2.18. Snowkite : L'instructeur doit évaluer l'état d'enneigement de la surface. Un minimum de 15 centimètres de glace sur les plans d'eau est requis pour la pratique de l'activité.
- 4.2.19. L'instructeur ne doit pas consommer ni être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante pendant un cours ou une activité.
- 4.2.20. L'instructeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les participants ne sont pas sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante pendant un cours ou une activité.
- 4.2.21. En cas de blessure, l'instructeur doit s'assurer qu'un participant qu'il entraîne puisse recevoir des soins adéquats.
- 4.2.22. L'instructeur doit retirer un participant soupçonné d'avoir subi une commotion cérébrale ou toute autre condition pouvant être dangereuse pour la santé du participant.
- 4.2.23. L'instructeur doit déclarer tout accident ou incident dans le rapport d'incident de son école et prendre les mesures nécessaires pour éviter que la situation ne se représente.

Section 3 : Les responsabilités des écoles de kite

- 4.3.1. Une école doit être légalement enregistrée au Québec.
- 4.3.2. Une école doit souscrire à une assurance responsabilité civile ou souscrire à l'assurance offerte via la FQK.
- 4.3.3. Une école doit enregistrer tous ses étudiants en tant que membre FQK dès leur première leçon via l'espace membre de l'école sur le site internet de la FQK.
- 4.3.4. Une école doit enregistrer tous ses instructeurs en tant que membre individuel de la FQK avant leur entrée en fonction, et doit fournir la liste à jour de ses instructeurs à la FQK dès qu'il y a un changement d'effectifs.
- 4.3.5. Une école doit avoir un plan de gestion des risques et un plan d'urgence approuvé par la FQK pour chaque site d'enseignement.
- 4.3.6. Une école doit fournir à portée de main des instructeurs une trousse de premiers soins dont le contenu minimum doit être conforme au contenu prévu à l'Annexe 4 du présent règlement de sécurité.
- 4.3.7. Une école doit remplir le rapport d'incident prévu à l'Annexe 5 du présent règlement de sécurité en cas d'accident ou d'incident. Le rapport d'incident doit être transmis à la FQK au plus tard trente (30) jours après la survenance de l'évènement.
- 4.3.8. Une école doit faire signer une fiche d'acceptation des risques à chaque participant. Celle-ci doit informer les participants, par écrit, des risques associés à l'activité et les informer qu'ils peuvent en tout temps quitter l'activité. Cette fiche d'acceptation des risques doit inclure un paragraphe concernant l'adhésion du participant à la FQK. Exemple : *J'autorise (**Nom du Club/école**) à partager mes coordonnées à la Fédération Québécoise de Kite pour fins d'adhésion afin que l'activité à laquelle je participe respecte ses engagements liés au service d'assurance responsabilité civile. Cette adhésion, au coût de X\$ +txs. (payable directement à l'école) me donne accès aux services et avantages des membres individuels FQK. De ce fait, j'accepte de recevoir les publications officielles (infolettre) de la fédération (à laquelle il est possible de me désabonner en tout temps).*
- 4.3.9. Une école doit présenter par écrit les prérequis à l'activité à tout élève.
- 4.3.10. Une école doit s'assurer que les clients mineurs sont accompagnés d'un tuteur légal ou que le tuteur légal signe un formulaire de consentement pour l'activité.
- 4.3.11. Une école doit avoir une politique sur la consommation de drogue et d'alcool et la transmettre de façon écrite à ses clients.
- 4.3.12. Une école doit être pourvue d'un registre des équipements endommagés.
- 4.3.13. Une école doit s'assurer que ses instructeurs respectent leurs responsabilités citées au chapitre 4, section 2.

Section 4 : Les responsabilités des entraîneurs

- 4.4.1. L'entraîneur doit s'assurer que lui et les participants respectent les normes décrites aux chapitres 1 et 2 du présent règlement.
- 4.4.2. L'entraîneur doit s'informer des prévisions météorologiques et des tables de marées pour la zone de pratique via les sites internet tels que ceux de Pêche et Océan Canada, Météomédia ou Environnement Canada.
- 4.4.3. L'entraîneur doit évaluer la direction, la force et la constance du vent en observant, par exemple : un anémomètre, les drapeaux, le plan d'eau (les vagues), les arbres.
- 4.4.4. L'entraîneur doit évaluer les possibles effets de vent pouvant influencer la pratique de l'activité en vérifiant de manière visuelle si un obstacle, suffisamment gros pour créer de la turbulence, se trouve près de la zone de décollage ou sur la zone de navigation.
- 4.4.5. L'entraîneur doit vérifier la présence de nuages orageux (cumulonimbus) dans un périmètre de 5 km ou moins, et annuler la séance s'il y a lieu.
- 4.4.6. Kitesurf : l'entraîneur doit évaluer l'état d'agitation du plan d'eau (grosueur des vagues).
- 4.4.7. Snowkite : l'entraîneur doit évaluer l'état d'enneigement de la surface. Un minimum de 15 centimètres de glace sur les plans d'eau est requis pour la pratique de l'activité.
- 4.4.8. L'entraîneur ne doit pas consommer ni être sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante pendant une compétition ou une séance d'entraînement.
- 4.4.9. L'entraîneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les participants ne sont pas sous l'effet de boisson alcoolisée, de drogue ou de substance dopante pendant une compétition ou une séance d'entraînement.
- 4.4.10. En cas de blessure, l'entraîneur doit s'assurer qu'un participant qu'il entraîne puisse recevoir des soins adéquats.
- 4.4.11. L'entraîneur doit retirer un participant soupçonné d'avoir subi une commotion cérébrale ou toute autre condition pouvant être dangereuse pour la santé du participant.

CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DE JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Section 1 : Les officiels

- 5.1.1. Les officiels devront être formés et reconnus par la FQK lors d'une compétition.

Section 2 : Les organisateurs d'évènements

- 5.2.1. L'organisateur doit être approuvé par la FQK.
- 5.2.2. Un organisateur doit avoir un plan de gestion des risques et un plan d'urgence approuvé par la FQK, propre à chaque évènement et à chaque site.
- 5.2.3. Un organisateur et les membres de son équipe doivent être enregistrés en tant que membre individuel de la FQK avant l'évènement.
- 5.2.4. Un organisateur doit fournir une autorisation écrite du propriétaire du site où se tient un évènement.

Section 3 : La sécurité des participants

- 5.3.1. Les règles de compétition doivent être transmises aux participants avant le début de l'évènement (règles de course, règles de priorité, etc).
- 5.3.2. Une zone de gréage, décollage et atterrissage des kites dégagée d'obstacles (minimum 100m sous le vent du pilote) doit être délimitée, identifiée et surveillée afin d'empêcher des étrangers d'y pénétrer.
- 5.3.3. Une zone de navigation dégagée d'obstacles (minimum 100m sous le vent du pilote) doit être délimitée, identifiée et surveillée afin d'empêcher des étrangers d'y pénétrer.
- 5.3.4. Snowkite : Un minimum de 15 centimètres de glace est requis sur les plans d'eau pour l'entraînement.
- 5.3.5. La zone réservée aux spectateurs doit être identifiée.
- 5.3.6. La zone réservée aux médias doit être identifiée.
- 5.3.7. Tout participant doit respecter les normes prévues au chapitre 3 du présent règlement concernant la participation à un évènement, à une compétition ou à un spectacle à caractère sportif.

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÈNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 : Inscription

- 6.1.1. Tout participant doit être membre de la FQK, avoir signé le formulaire d'inscription et le formulaire d'acceptation des risques.

Section 2 : La sécurité

- 6.2.1. Une équipe responsable des premiers soins ayant une formation de premiers soins à jour équivalente au « Secourisme d'urgence et RCR niveau C » de la Croix-Rouge doit être présente sur place. Un ratio d'un premier répondant pour 10 participants doit être respecté.
- 6.2.2. Un espace réservé à l'équipe responsable des premiers soins doit être aménagé et identifié sur le site de l'évènement.
- 6.2.3. L'équipe responsable des premiers soins doit avoir un moyen de communication efficace.
- 6.2.4. Un ratio d'une trousse de premiers soins par 10 participants doit être disponible, dont le contenu minimal doit être conforme au contenu prévu à l'Annexe 4 du présent règlement de sécurité.
- 6.2.5. Un véhicule adapté au transport de personne blessée ainsi qu'un conducteur qualifié doivent être disponibles durant l'évènement.
- 6.2.6. Une liste de numéros d'urgence doit être disponible, à jour, bien identifiée et accessible.
- 6.2.7. L'évènement doit être mis sur pause lors d'un accident afin de laisser la chance aux services médicaux d'intervenir rapidement.
- 6.2.8. L'équipe de gestion doit être munie d'un système de communication (téléphones, radios, casques d'écoute, autres).
- 6.2.9. Un plan de gestion des risques doit être préparé et approuvé pour chaque location d'entraînement et présenté aux entraîneurs et participants avant l'entraînement.
- 6.2.10. Un plan d'urgence doit être préparé et approuvé pour chaque location d'entraînement et présenté aux entraîneurs et participants avant l'entraînement.

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULENT UN ÉVÈNEMENT, UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 - Les installations requises

- 7.1.1. Les organisateurs doivent obtenir une autorisation pour l'utilisation du terrain où les participants pourront installer leur matériel et où les spectateurs pourront s'installer.
- 7.1.2. L'endroit choisi doit posséder des assurances pour la durée de l'évènement.
- 7.1.3. L'endroit choisi doit permettre une sécurité optimale pour tous les participants, spectateurs, accompagnateurs et pour le personnel tout au long de l'évènement.
- 7.1.4. L'hiver, un endroit chauffé doit être disponible pour tous afin d'éviter l'hypothermie et les engelures.

Section 2 - Le déroulement et la supervision

- 7.2.1. Les participants sont responsables de la vérification et de la surveillance de leur propre équipement.

Section 3 - L'accessibilité et la conformité des lieux

- 7.3.1. Des toilettes et des poubelles doivent être accessibles durant l'évènement.
- 7.3.2. Le stationnement doit être bien indiqué et délimité.
- 7.3.3. Un plan du site doit être affiché physiquement aux endroits stratégiques afin d'informer la population des différentes zones et accès (emplacement des premiers soins, zone de pratique, zone des spectateurs, entrées et sorties, etc.).

CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÈNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 - Les installations sportives

- 8.1.1. L'endroit choisi doit être assez grand pour accueillir le nombre de participants inscrits à l'évènement selon le modèle choisi (Exemple : des vagues de X participants à la fois peut nécessiter un plus petit espace comparativement à un évènement où tous les participants s'y retrouvent en même temps)
- 8.1.2. L'endroit choisi doit être assez grand pour accueillir tous les participants et spectateurs tout en respectant les règles de sécurité mentionnées dans les chapitres 5, 6 et 7.
- 8.1.3. Une zone de gréage, décollage et atterrissage des kites dégagée d'obstacles (minimum 100m sous le vent du pilote) doit être délimitée, identifiée et surveillée afin d'empêcher des étrangers d'y pénétrer.
- 8.1.4. Une zone de navigation dégagée d'obstacles (minimum 100m sous le vent du pilote) doit être délimitée, identifiée et surveillée afin d'empêcher des étrangers d'y pénétrer.

Section 2 - Les équipements

- 8.2.1. Le port du casque est obligatoire.
- 8.2.2. La barre du kite doit être munie d'un système de largage rapide (Chicken Loop) permettant de mettre le kite hors d'état de tracter, tout en restant sous le « contrôle » du pilote.
- 8.2.3. La barre du kite doit être équipée d'un leash muni d'un système de largage rapide permettant de se libérer complètement du kite si nécessaire.
- 8.2.4. Le leash doit être fixé à l'avant ou sur le côté du harnais.
- 8.2.5. Le pratiquant doit avoir un coupe ligne à portée de main.
- 8.2.6. Kitesurf : Le pratiquant doit porter un vêtement de flottaison individuel spécifique au kite sauf lors d'une compétition officielle où il y a un véhicule de secours ayant à bord un vêtement de flottaison individuel ou un gilet de sauvetage qui est de la bonne taille pour son utilisateur et qui peut être endossé dans l'eau.
- 8.2.7. L'équipement utilisé doit être adapté aux conditions météorologiques. Advenant le cas où un participant hésite entre deux tailles de kite, il doit opter pour la plus petite taille et changer au besoin. Si le participant n'a pas l'équipement requis pour les conditions météorologiques, il doit s'abstenir de s'entraîner.

CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÈNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

Section 1 - Les services de premiers soins et services médicaux

- 9.1.1. Une équipe responsable des premiers soins ayant une formation de premiers soins à jour équivalente au « Secourisme d'urgence et RCR niveau C » de la Croix-Rouge doit être présente sur place. Un ratio d'un premier répondant pour 10 participants doit être respecté.
- 9.1.2. Un espace réservé à l'équipe responsable des premiers soins doit être aménagé et identifié sur le site de l'évènement.
- 9.1.3. L'équipe responsable des premiers soins doit avoir un moyen de communication efficace.
- 9.1.4. Les services d'urgence locaux doivent être avisés de la tenue et de la nature de l'évènement, ainsi que des risques et de la population attendue.

Section 2 - L'équipement de sécurité et les mesures d'urgence

- 9.2.1. Un ratio d'une trousse de premiers soins par 10 participants doit être disponible, dont le contenu minimal doit être conforme au contenu prévu à l'Annexe 4 du présent règlement de sécurité.
- 9.2.2. L'hiver ou par temps froid, des couvertures isothermiques doivent être disponible en cas d'urgence durant l'attente des services médicaux.
- 9.2.3. Un véhicule adapté au transport de personne blessée ainsi qu'un conducteur qualifié doivent être disponible durant l'évènement.
- 9.2.4. Une liste de numéros d'urgence doit être disponible, à jour, bien identifiée et accessible.
- 9.2.5. L'information sur les services médicaux, les mesures et procédures d'urgence, les équipements de sécurité et les règles à respecter doit être transmise à tous les participants, spectateurs, accompagnateurs et personnel, avant et durant l'évènement.

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVIS DES COMPOTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

Dans le cadre de sa mission, la FQK a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, la FQK n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

La FQK reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

Section 1 - La prévention, l'information et la sensibilisation en matière de sécurité et d'intégrité physique ou psychologique

Pratique saine et sécuritaire

Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de la FQK est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, la FQK déclare adhérer à l'**Avis sur l'éthique en loisir et en sport**, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dont l'objectif principal est la reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

Aide, accompagnement, référencement

La FQK incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne en contexte sportif et récréatif. La FQK encourage tous ses membres à faire appel aux services d'aide mis à la disposition du milieu sportif québécois lorsqu'aux prises avec des situations difficiles ou portant atteinte à leur intégrité physique ou psychologique. La FQK s'engage à promouvoir et faire connaître l'existence de ces services des différents outils et organismes par le biais de son site internet.

Filtrage/antécédents judiciaires

Tous les membres de la FQK susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions devront se soumettre à la vérification de ses antécédents judiciaires.

Le membre devra procéder à une nouvelle vérification des antécédents judiciaires tous les 3 ans.

Politique en matière de protection de l'intégrité

Dans l'optique d'une tolérance zéro à l'égard de comportements portant atteinte à l'intégrité de toute personne impliquée dans son milieu, la FQK a adopté par règlement, et mis en vigueur une Politique en matière de protection de l'intégrité, incluant les codes de conduite (**mettre le lien vers la Politique**).

La FQK s'engage à promouvoir sa Politique, ses Codes de conduites et son mécanisme indépendant de traitement des plaintes. Ainsi :

- Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de la Politique en matière de protection de l'intégrité.
- Le bouton universel « Je porte plainte » apparaît sur le site Internet de la FQK.
- La FQK demande à tous ses clubs d'ajouter le bouton « Je porte plainte » sur leur site internet respectif.
- La FQK s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduites qui les concernent.

Section 2 - La formation en matière d'intégrité

La FQK s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière d'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par la FQK. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

La FQK peut exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer, et/ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, jouer, administrer ou autre).

Section 3 - Surveillance et vigilance

La Fédération s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d'administration

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

Dans le cadre de sa mission, la FQK a la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnaît que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque modéré d'impact néfaste sur leur santé.

D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : l'usage de drogues, de substances dopantes, l'alcool, la mauvaise utilisation des équipements, le surentraînement, etc.

Par conséquent, la FQK statue sur les points suivants :

Section 1 - Antidopage

Aucune personne impliquée dans le milieu (participant, entraîneur, bénévole, parent, administrateur, salarié, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par la FQK (entraînement, partie, compétition, etc.).

La FQK incite ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.

La FQK rappelle que les athlètes qui participent à certains tournois ou compétitions peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut. Ils doivent donc s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser ladite substance.

Section 2 —La santé générale des participants

Le retour progressif suite à une commotion cérébrale

Voir le chapitre 12 du présent règlement de sécurité.

Les conditions climatiques

Voir les articles 1.1.3, 2.3.3, 3.2.4, 3.4.10, 4.2.12

L'utilisation adéquate des équipements

Voir :

- Chapitre 1, Section 2
- Articles 2.4.6, 2.4.7, 2.4.8, 3.3.1
- Chapitre 3, section 4
- Chapitre 4, section 2

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

La FQK reconnaît que la pratique du kite peut comporter des risques modérés de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou d'une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

Section 1 — La prévention, l'information et la sensibilisation

La FQK informera et sensibilisera régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition par l'entremise de différents outils publiés sur le site internet en matière :

- Des risques de commotion cérébrale associés à la pratique du kite ;
- De l'existence des outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales ;
- Des formations reconnues par la fédération proposées et/ou obligatoires ;
- Des aménagements potentiels des installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements et de compétitions ;
- De l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment ;

Section 2 — La détection et la gestion

La FQK rappelle à tous ses membres et à toutes personnes impliquées dans un entraînement ou une compétition de mettre en application l'ensemble des directives incluses dans le Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation. Liens pour y accéder :

www.education.gouv.qc.ca/commotion www.education.gouv.qc.ca/concussion

Ce protocole fait état notamment :

- De ce qu'est une commotion cérébrale ;
- Du retrait immédiat du participant en cas d'un incident ou soupçon d'une commotion ;
- De l'importance de consigner l'incident ;
- Des informations permettant d'identifier les signaux d'alerte et des symptômes observés et ressentis par le participant ;
- Des circonstances-clés nécessitant une évaluation médicale en urgence ou en clinique ;
- D'un plan détaillé du retour à l'activité récréative, scolaire et sportive ;
- Du rôle et responsabilité de chacun des acteurs (entraîneur, parents, participants, etc.) ;
- De l'outil de consignation qu'est la fiche de suivi.

La FQK rappelle :

- L'importance d'en aviser le participants, les tuteurs ou parents, en début de saison, de l'application du protocole par les membres de l'équipe ;
- L'importance d'une communication efficace entre les différents intervenants et parents lors d'un incident laissant présager une possible commotion cérébrale ;
- L'importance de déclarer un incident et ne pas le banaliser ;
- L'importance de tenir un registre d'accident permettant de faire un suivi individuel des blessures ;
- L'importance d'avoir des installations sécuritaires diminuant les risques possibles de subir une commotion cérébrale.

CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Section 1 : Sanctions pour les pratiquants

- 13.1.1. Un manquement au présent règlement peut, à la suite d'un avertissement écrit, entraîner la suspension ou l'expulsion du membre de la FQK.

Section 2 : Sanctions pour les écoles, instructeurs et entraîneurs

- 13.2.1. Un manquement au présent règlement peut, à la suite d'un avertissement écrit, entraîner le retrait temporaire de la certification FQK.
- 13.2.2. Un manquement au présent règlement peut, à la suite d'un avertissement écrit, entraîner la suspension ou l'expulsion à titre de membre de la FQK, le cas échéant.

Section 3 : Sanctions pour les organisateurs d'un évènement de snowkite ou de kitesurf sanctionné par la FQK

- 13.3.1. Un manquement au présent règlement peut, à la suite d'un avertissement écrit, entraîner le retrait temporaire de la certification FQK à l'hôte de l'évènement.
- 13.3.2. Un manquement au présent règlement peut, à la suite d'un avertissement écrit, entraîner la suspension ou l'expulsion à titre de membre de la FQK, le cas échéant.

Section 4 : Décision et demande de révision

- 13.4.1. La FQK doit, après avoir rendu une décision conformément au présent règlement, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception, conformément à la *Loi sur la sécurité dans les sports* (RLRQ, c. S-3.1).
- 13.4.2. La demande de révision ne suspend pas l'application de la décision rendue par la FQK à moins que le ministre n'en décide autrement.

ANNEXE 1 - Niveaux de pratique (critères de certification IKO)

NIVEAU 1	
A	Évaluation S.E.A. (Site, Environnement, Activité) Manipulation, transport et sécurisation du kite à terre Gréer un kite
B	Utilisation des systèmes de sécurité Vérifications avant le vol Décoller et atterrir en tant qu'assistant
C	Premier pilotage et exploration du bord de la fenêtre de vol Lâcher la barre Emmêler et démêler les lignes
D	Contrôle à une main Découverte du trim Marcher en faisant voler le kite Décoller et atterrir en tant que pilote Théorie de la fenêtre de vol
E	Activation du chicken loop en vol Atterrissage autonome Ranger le matériel
NIVEAU 2	
F	Entrer et sortir de l'eau tout en contrôlant le kite Redécoller le kite dans l'eau
G	Body-drag de côté avec 2 mains Body-drag en puissance des deux côtés
H	Body-drag au vent Body-drag avec la planche Introduction au self-rescue (autosauvetage) et pliage du kite
I	Introduction aux règles de priorité Steady-pull Water-start Arrêt contrôlé
NIVEAU 3	
J	Contrôler la vitesse de navigation avec la planche
K	Remonter au vent
L	Transitions glissées
M	Navigation en toeside Jibe
N	Décollage autonome Self-rescue (autosauvetage) et pliage du kite en eau profonde

NIVEAU 4	
O	Saut basique
P	Power jibe
Q	Saut avec grab
R	Transition avec saut
S	Récupérer un rider
T	Récupérer une planche
U	Signes internationaux du kitesurf
V	Règles de priorité
W	Équipement
X	Météo et marées
Y	Aérodynamique

ANNEXE 2 - Ratio d'enseignement proposé par IKO

➤ **Instructeur de niveau 1**

Enseignement jusqu'à deux élèves à la fois, avec un maximum de 1 kite en vol.

➤ **Instructeur de niveau 2**

Accompagné ou non d'un assistant-instructeur, le ratio d'enseignement d'un instructeur niveau 2 est d'un à quatre élèves à la fois, avec un maximum de 2 kites en vol.

➤ **Instructeur de niveau 3**

Enseignement à maximum quatre élèves à la fois, avec deux kites en vol. Accompagné d'un assistant-instructeur, le ratio de 4 élèves à la fois se maintient, avec un maximum de 4 kites en vol.

- ❖ Un assistant-instructeur doit toujours travailler sous la supervision d'un instructeur de niveau 2 ou 3.
- ❖ Tous les instructeurs doivent évaluer et certifier leurs élèves en leur remettant une carte de certification.

ANNEXE 3 - Les règles de priorité en kitesurf

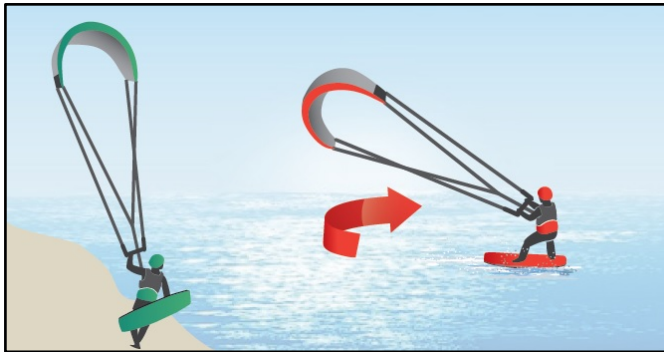
Comme sur la route, en kitesurf, si l'on souhaite éviter les accidents, il est nécessaire de respecter certaines règles de sécurité et de priorité. En plus de respecter ces règles, tous les kitesurfeurs se doivent de transmettre l'information aux autres pratiquants qui ne seraient pas au courant de ce règlement. Ainsi, le kitesurf pourra se pratiquer dans l'harmonie encore longtemps, sur de nombreux spots, et jouira d'une très belle image auprès du grand public.

Mais d'abord que signifie avoir la priorité en kitesurf?

Avoir la priorité, c'est avoir le droit de garder sa trajectoire lorsque vous naviguez. Les kitesurfeurs rentrant en conflit avec votre trajectoire devront s'écarter ou faire demi-tour afin de vous céder le passage.

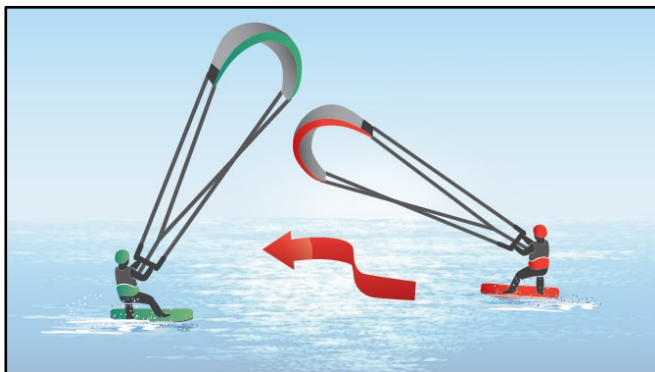
Dans les illustrations qui suivent, le kitesurfeur avec l'aile verte a la priorité.

Le kitesurfeur qui part de la plage a la priorité sur le kitesurfeur qui rentre à terre



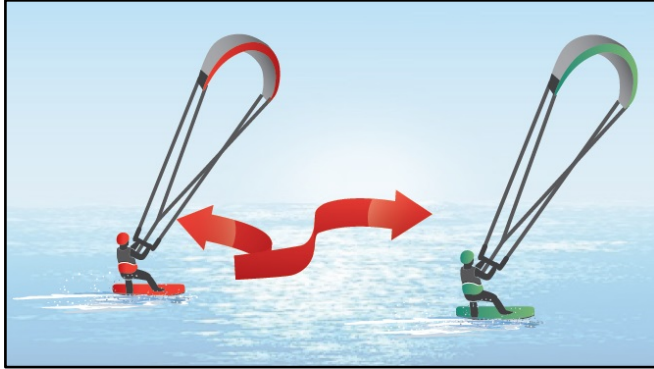
Les vents sont souvent plus turbulents à terre que sur l'eau. Celui qui est à terre étant le plus exposé au danger, il a donc la priorité pour partir sur l'eau.

Quand deux kitesurfeurs convergent directement l'un vers l'autre; celui qui navigue vers la droite a priorité



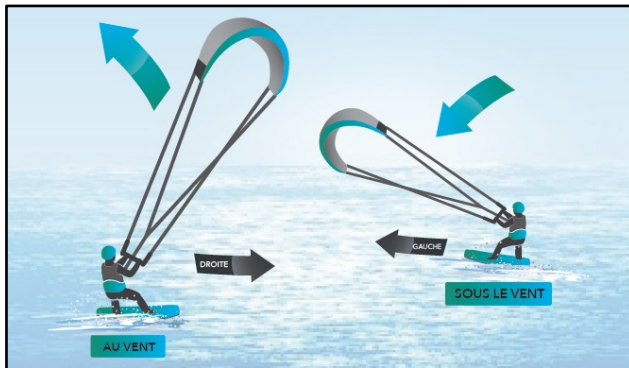
Le kitesurfeur qui navigue à tribord a la priorité (navigue vers la droite quand il est dos au vent). Le kitesurfeur qui navigue à bâbord (navigue vers la gauche quand il est dos au vent) doit laisser la priorité et passer sous le vent avec son aile vers le bas.

Le kitesurfeur qui va plus vite qu'un autre dans la même direction doit laisser la priorité au plus lent



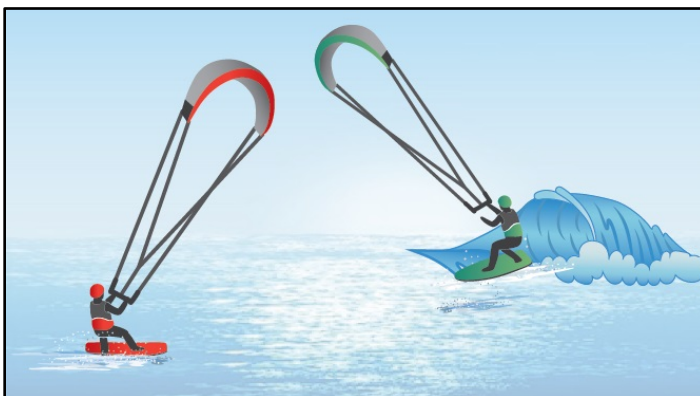
Celui qui va le plus vite arrive par derrière, il doit contourner le kitesurfeur devant lui, car c'est lui qui a la meilleure vision de la situation. Il doit également garder une distance raisonnable pour être en mesure de réagir si le kitesurfeur qu'il suit décide de changer de direction.

La règle d'or de la navigation



Lorsque deux kitesurfers se rencontrent sans être exactement sur la même trajectoire, le kitesurfeur au vent doit piloter son aile vers le haut tandis que le kitesurfeur sous le vent doit piloter son aile vers le bas.

Le kitesurfeur qui surfe une vague a la priorité



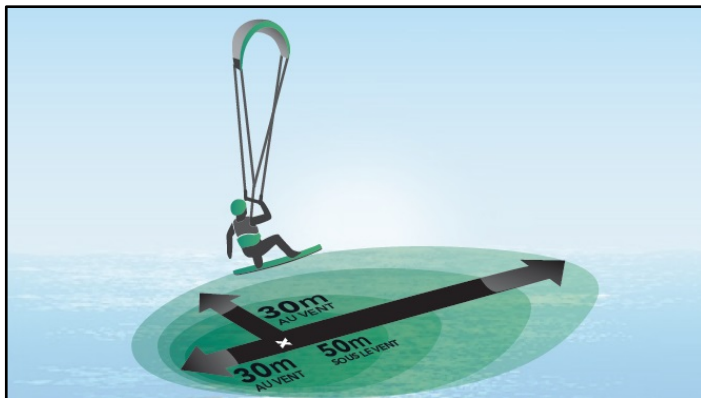
Le kitesurfeur surfant une vague perd de la maniabilité, ce qui lui laisse beaucoup moins de possibilités de manœuvre ; il a donc la priorité. Cependant, la priorité au kitesurfeur qui part de la plage s'applique lorsque les vagues sont proche du bord (shore break ou barre de vague). Dans ce cas, celui qui surfe devra laisser la place à celui qui part de la plage.

La priorité doit être donnée aux autres utilisateurs du plan d'eau



Le kitesurf n'est pas toujours connu des autres utilisateurs et peut représenter un danger pour eux.

Un kitesurfeur doit avoir une zone de 50m libre sous le vent et une zone de 30m libre au vent lors d'un saut



Un kitesurfeur doit avoir une zone de 50m libre sous le vent, car il va sous le vent lors d'un saut. Il doit également avoir une zone de 30m libre au vent pour pouvoir sauter, car son aile pourrait toucher l'aile ou les lignes d'un kitesurfeur qui navigue près de lui.

Avant d'effectuer un virage, un kitesurfeur doit s'assurer qu'il n'y a personne derrière



Comme en voiture, un kitesurfeur doit être conscient des autres usagers autour de lui. C'est pourquoi, lorsqu'un kitesurfeur souhaite faire demi-tour, il doit s'assurer que personne ne le suit de trop près afin d'éviter une collision lors de la manœuvre.

ANNEXE 4 - Contenu minimal requis pour la trousse de premiers soins

Les trousses doivent être situées dans un endroit facile d'accès, disponibles en tout temps, le plus près possible des lieux de l'activité.

Le contenu minimal d'une trousse est le suivant:

- 1 manuel de secourisme approuvé par la Commission des normes de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail ;
- 1 paire de ciseaux à bandage ;
- 1 pince à écharde ;
- 12 épingles de sûreté (grandeurs assorties) ;
- 25 pansements adhésifs (25 mm × 75 mm ou de dimensions équivalentes) stériles enveloppés séparément ;
- 25 compresses de gaze (101,6 mm × 101,6 mm ou de dimensions équivalentes) stériles enveloppées séparément ;
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (50 mm × 9 m ou de dimensions équivalentes) enveloppés séparément ;
- 4 rouleaux de bandage de gaze stérile (101,6 mm × 9 m ou de dimensions équivalentes) enveloppés séparément ;
- 6 bandages triangulaires ;
- 4 pansements compressifs (101,6 mm × 101,6 mm ou de dimensions équivalentes) stériles enveloppés séparément ;
- 1 rouleau de diachylon (25 mm × 9 m ou de dimensions équivalentes);
- 25 tampons antiseptiques enveloppés séparément ;

ANNEXE 5 - Rapport d'incident

INFORMATION SUR LA VICTIME		
Nom et prénom :		
Adresse :		
Ville :		
Téléphone :		
INFORMATION SUR LE CLUB OU L'ÉCOLE DE KITE		
Nom du club :		
Nom de la personne responsable :		
Adresse :		
Ville :		
Téléphone :		
INFORMATION SUR L'INCIDENT		
Lieu de l'incident :		
Date de l'incident :		
Description de l'incident :		
Croquis :		
Description du type de blessure (nature de la blessure, endroit sur le corps)		
La personne a-t-elle reçu les premiers soins ? :	oui ()	non ()
Par qui les premiers soins ont-ils été administrés?		
Un transport vers l'hôpital a-t-il été proposé?	oui ()	non ()
Le transport a-t-il été accepté ou refusé?	oui ()	non ()
Témoins de l'incident (coordonnées) :		
Nom (lettres moulées) de la personne ayant achevé le rapport :		
Signature :		
Date :		